

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(14\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Victor Despret, 18 juillet 1873](#)

Jean-Baptiste André Godin à Victor Despret, 18 juillet 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (14)

Collation 4 p. (17r, 18r, 19v, 20r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Victor Despret, 18 juillet 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47476>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [18 juillet 1873](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Despret, Victor](#)

Lieu de destination 16, rue Jean-Sans-Peur, Lille (Nord)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la ligne de chemin de fer de Le Cateau à Saint-Erme. Godin assure Despret qu'il a exagéré la portée de l'avis du Conseil d'État des 3 et 10 avril 1873, et que l'influence des grandes compagnies peut être contrariée par les membres de l'Assemblée nationale et les conseils généraux qui pourraient soutenir une demande de décret d'utilité publique à condition que les engagements des compagnies concessionnaires soient remplies vis-à-vis des départements. Godin informe Despret qu'il a parlé du décret d'utilité publique pour le département de l'Aisne au ministre et à monsieur de Franqueville qui réclament des documents réguliers. Godin invite Despret à déposer son cautionnement et l'assure qu'il va avec les autres députés de l'Aisne agir auprès du gouvernement pour arriver devant le conseil général avec des résolutions à prendre sur la concession accordée à Despret.

Mots-clés

[Chemins de fer](#)

Personnes citées

- [Assemblée nationale \(France\)](#)
- [Conseil général de l'Aisne](#)
- [Desilligny, Alfred \(1828-1875\)](#)
- [Franquet de Franqueville, Charles Ernest \(1809-1876\)](#)

Lieux cités

- [Le Cateau-Cambrésis \(Nord\)](#)
- [Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 23/12/2023

Versailles 18 juillet 79

Monsieur,

Je crois que vous vous êtes
considérablement exagéré
la portée de l'avis du Conseil
d'Etat des 3 et 10 Avril dernier
je ne conteste pas l'influen-
ce des grandes compagnies
mais d'un autre côté il
faut tenir compte que si les
membres de l'Assemblée
Nationale et les Conseils
Généraux des départements
intéressés interviennent sérieu-
sement dans la demande du
décret d'utilité publique,
cela balancerait singulière-

M. Despret à Lille.

ment l'influence des compagnies.

Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il est bien difficile aux députés de venir demander au Gouvernement un décret d'utilité publique quand les compagnies concessionnaires ne sont pas en règle et n'ont pas rempli leurs premiers engagements vis-à-vis du département.

C'est là surtout ce qui jusqu'à ce jour a empêché que le Ministère soit saisi de la demande de décret pour ce qui est du département de l'Ariège. Cette situation ne peut durer plus longtemps j'en ai parlé au Ministre

et à M. de Tranquerville
la réponse qui m'a été
faite c'est que pour que le
Gouvernement s'occupe de
cette affaire, il faut qu'il
soit en possession de docu-
ments réguliers.

Cela répond, il me sem-
ble à l'opportunité du dépôt
votre cautionnement :
comment estimez-vous que
puisse être possible de
poursuivre activement la
concession qui vous est
faite, par le Conseil Général
de l'Oise, sans cette première
régularisation ?

Malgré cela je ne veux
laisser arriver les vacances
sans m'être occupé tout par-
ticulièrement de l'opinion

Gouvernement sur la ligne
du Cateau à St^e Erme, afin
d'arriver devant le Conseil
Général avec des résolutions
à prendre au sujet de votre
concession. Il importe
avant tout d'en assurer
l'exécution. Toute la dépu-
tation de l'Union va se joindre
à moi dans ces démarches.

Je pense personnellement
qu'il n'est pas besoin de
projets de loi, et que l'intérêt
de l'Etat serait sauvegardé
si dans le cahier des charges
le droit de rachat de la
concession était maintenu au
Gouvernement en indemnisant
les compagnies.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération

Godin